



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-30 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Fondation

L'article 39 du Règlement RV-2011-11-27 sur la construction est modifié par l'insertion des mots « ou de pieux vissés » après les mots « bois traité » partout où ils se retrouvent dans le premier alinéa.

Adopté le 8 juillet 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 AOÛT 2019